



DEMANDE D'INTERVENTION FINANCIÈRE SEANCES DE LOGOPÉDIE

En vertu de la délibération du Conseil communal du 17 septembre 2009, une aide financière dans le coût des séances de logopédie est accordée à tout élève fréquentant une école de la commune de Rouvroy et domicilié dans la commune.

L'intervention s'élève à 4,50 € par prestation et est limitée à 20 séances par année civile

Pour obtenir cette aide, les personnes intéressées doivent compléter le présent formulaire et y joindre :

- Une attestation du PMS ou du médecin spécialiste mentionnant la nature du trouble, la durée du traitement et la fréquence des séances ;
- Une attestation d'intervention éventuelle de la Mutuelle ou de l'Assurance maladie ;
- Une attestation de prestations émanant du logopède **et la preuve de paiement.**

Les demandeurs sont invités à compléter 1 seule demande d'aide financière par année civile :

- soit lorsque le nombre de 20 séances est atteint dans l'année ;
- soit à la fin du traitement prescrit si le nombre de séances est < 20 dans l'année.



Le formulaire de demande et les pièces justificatives doivent être remis au secrétariat communal avant le 31 décembre de l'année concernée

Nom et prénom de l'enfant :	
Adresse complète :	
N° de téléphone :	
N° de compte :	IBAN : BIC :
Nom et Prénom du chef de ménage :	
Intervention demandée :	(<i>nbre de séances</i>) x 4,50 € = €

La présente déclaration est certifiée sincère et véritable,

Date : / /

Signature du représentant légal :